

Arrêté prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique concernant la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU du Bélieu

Le Président de la Communauté de Communes du Val de Morteau ;
Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;
Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L.153-19 et R.153-8 et suivants ;
Vu le transfert, à effet du 1^{er} juillet 2021, de la compétence « Elaboration des documents d'urbanisme » des communes membres à la CCVM ;
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 28 juin 2023 validant l'engagement de la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU du Bélieu ;
Vu les pièces du dossier de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU du Bélieu soumise à l'enquête publique ;
Vu les avis des personnes publiques associées (PPA) ;
Vu la décision n° E23000075/25 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Besançon en date du 23 novembre 2023 désignant Monsieur Gilbert CERF, en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Louis PAGNIER, en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet, date et durée de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique sur la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU du Bélieu, pour une durée de 32 jours consécutifs, du mardi 9 janvier 2024 au vendredi 9 février 2024 à 12h00.

Article 2 : Décision susceptible d'être adoptée au terme de l'enquête publique

L'enquête publique est menée en vue de permettre à la Communauté de Communes du Val de Morteau d'approuver par délibération la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU du Bélieu, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et des résultats de l'enquête publique.

Article 3 : Désignation du commissaire enquêteur et de son suppléant

Par décision n° E23000075/25 en date du 23 novembre 2023, la Présidente du Tribunal Administratif de Besançon a désigné un commissaire enquêteur, Monsieur Gilbert CERF et son suppléant, Monsieur Louis PAGNIER.

Article 4 : Modalités de mise à disposition du dossier au public

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur et destiné à recueillir les observations, seront tenus à la

disposition du public à la Communauté de Communes du Val de Morteau pendant la durée de l'enquête, du mardi 9 janvier 2024 à 8h30 au vendredi 9 février 2024 à 12h00 sauf les jours fériés du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête.

Les pièces du dossier sont également mises à la disposition du public sur le site internet de la CCVM, <https://www.cc-valdemorteau.fr>, rubrique urbanisme.

Les observations pourront également être adressées au commissaire enquêteur :

- Par courrier jusqu'au vendredi 9 février 2024 au siège de l'enquête publique, à l'adresse : Communauté de Communes du Val de Morteau, Commissaire enquêteur – Mise en compatibilité du PLU du Bélieu, 2 Place de l'Hôtel de Ville, 25500 MORTEAU avec la mention « NE PAS OUVRIR » ;
- Par voie électronique jusqu'au vendredi 9 février 2024 à 12h00 à l'adresse suivante : **plu-lebelieu@valdemorteau.fr** en indiquant en objet « Enquête publique –PLU LE BELIEU ».

Article 5 : Permanence du commissaire enquêteur pour accueillir le public

Le commissaire enquêteur désigné se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations et propositions écrites et orales :

- à la Communauté de Communes du Val de Morteau (2 Place de l'Hôtel de Ville, 25500 MORTEAU) aux jours et heures suivants :
 - o Le mardi 9 janvier 2024, de 9h00 à 12h00 ;
 - o Le vendredi 9 février 2024, de 9h00 à 12h00.
- A la mairie du Bélieu (1, Place Théodore Cuenot, 25500 LE BÉLIEU) aux jours et horaires suivants :
 - o Le vendredi 19 janvier 2024, de 14h00 à 17h30 ;
 - o Le vendredi 2 février 2024, de 14h00 à 17h30.

Article 6 : Mesures de publicité

En application de l'article R.123-11 du code de l'environnement, un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux suivants :

- L'Est Républicain
- macommune.info

L'avis au public sera également mis en ligne sur le site internet de la CCVM (<https://www.cc-valdemorteau.fr>, rubrique urbanisme) quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

Article 7 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1^{er}, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire-enquêteur. Ce dernier rencontrera le responsable de projet dans un délai de huit jours à compter de la réception du registre d'enquête et des documents annexés, et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, ses observations.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur adressera, au Président de la Communauté de Communes du Val de Morteau (CCVM), le dossier d'enquête, les registres ainsi qu'un rapport unique et, dans un document séparé, ses conclusions motivées. Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Besançon et au Préfet du Doubs.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur adressera, au Président de la Communauté de Communes du Val de Morteau (CCVM), le dossier d'enquête, les registres ainsi qu'un rapport unique et, dans un document séparé, ses conclusions motivées. Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Besançon et au Préfet du Doubs.

Le rapport et les conclusions motivées seront tenus à la disposition du public au siège de la CCVM, à la mairie de Le Bélieu et à la Préfecture du Doubs, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux au public.

Le rapport et les conclusions motivées seront également consultables sur le site internet de la CCVM à l'adresse suivante : www.cc-valdemorteau.fr.

L'ensemble de ces documents seront consultables pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 8 : Conformément aux dispositions des articles R.104-1 et suivants du code de l'urbanisme, le projet de PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale. L'absence d'avis de la MRAE est jointe au dossier d'enquête publique.

Article 9 : Personne responsable du projet

La personne responsable du projet de PLU de la commune de Le Bélieu est la Communauté de Communes du Val de Morteau (CCVM).

Toute information relative au projet de PLU ou à la présente enquête publique peut être demandée auprès de la CCVM - 2 Place de l'Hôtel de Ville – BP 53095 - 25500 MORTEAU (tél. 03 81 68 56 56).

Fait à Morteau, le 14/12/2023

Le Président de la CCVM

Cédric BÔLE



Arrêté n° 2023004

